

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 avril 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 avril 2023.

Etaient présents : M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. Mme CABARTIER, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DE SOUSA, Mme DA SILVA, M. DE ALMEIDA ayant respectivement donné pouvoir à M. AGRAPART, Mme BARCELO, M. HEWAK, M. THUILLIER, Mme CHARPENTIER et Mme BASSELIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle – Association AP2C

SV/N° 2023 - 04 – 08

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que l'ADT, agence de développement touristique de la Marne, souhaite célébrer en 2023 les 70 ans de la route touristique du champagne et dans cette perspective, a sollicité l'AP2C (association de promotion des 2 coteaux) pour faire partie du projet et organiser des événements dans le Sézannais.

Le cahier des charges conçu par l'ADT prévoit l'organisation, le 20 mai prochain, de banquets réunissant 100 à 200 convives sur tout le territoire traversé par cette route touristique, et toute une journée d'animations.

L'AP2C, qui a travaillé sur le programme de cette journée, a souhaité que Sézanne en soit le siège (banquet au Prétoire et animations sur le mail des Cordeliers et le cours d'Orléans).

Afin de mener à bien ce projet dont le budget prévisionnel s'élève à 5 682,20 €, l'AP2C sollicite de la Ville une aide exceptionnelle de 1 000 € (il est à noter que l'autofinancement de l'association est de 1 136,44 € et que des fonds Leader ont aussi été sollicités pour un montant de 3 545,76 €).

En exercice : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 6
Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique – décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'AP2C.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK